Image not found or type unknown

enlever les droits du pere

Par **mariault**, le **20/02/2012** à **18:31**

Bonjour,
le 22 décembre j'ai reçu le jugement pour la garde et la pension alimentaire. mon ex conjoint ne paye pas et ne prends pas les enfants non plus. je vais au commissariat tous les 15 jours pour mettre une main courante pour prouver qu'il ne vient pas et cette semaine je vais porter plainte pour abandon de famille. Comment dois je m'y prendre pour lui enlever ses droits?

Par **Laure11**, le **20/02/2012** à **18:43**

Bonjour,

Le père a un droit de visite et d'hébergement, il l'exerce ou il ne l'exerce pas, rien ne l'y oblige.
Pour la pension alimentaire, vous contactez, avec votre jugement, un huissier qui procèdera à une saisie sur salaire. Aucun frais pour vous.

Si le père ne travaille pas ou n'est pas solvable, vous en informez la CAF qui vous versera une pension alimentaire et se retournera contre le père.

Pour demander le retrait de l'autorité parentale du père, il est trop tôt, le jugement ne date que du 22 décembre.
Si la situation est toujours la même, en Septembre, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants (donc votre domicile) pour demander le retrait de l'autorité parentale et une augmentation de la pension alimentaire puisqu'il ne prend jamais les enfants avec lui.
Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés